



# COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

## EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 13  
N° : 150-2022

Séance publique du : 27 octobre 2022  
Date de l'annonce publique : 19 octobre 2022  
Date de la convocation des conseillers : 19 octobre 2022

Objet : Mesures stratégiques concernant  
le Plan d'action Pacte Climat 2.0

Présents : M LAURENT, bourgmestre  
M et Mme BÉCHTOLD et LANG-BOEVER, échevins  
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER,  
SCHANEN, FEIPEL et LUDWIG, conseillers  
M DUARTE, secrétaire  
Excusé(s) : M FRIDEN

### **Le conseil communal,**

Considérant la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat,

Considérant que l'État est autorisé à subventionner, pendant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030, selon les modalités de la prédite loi, les communes s'engageant par la signature d'un pacte climat 2.0 à mettre en œuvre sur leur territoire un programme d'action climatique sanctionné par l'attribution de la certification « European Energy Award ».

Vu le contrat "Pacte Climat" signé en date du 26 juillet 2021 par Madame la Ministre de l'Environnement et le Collège échevinal de la Commune de Mertert, approuvé par le Conseil Communal en séance du 29 juillet 2021.

Vu l'annexe IV au Contrat "Pacte Climat" prémentionné et comprenant le catalogue de mesures eea (European Energy Award).

Vu que la Commune de Mertert se dote, moyennant le document intitulé "Ancrage politique des objectifs en matière d'énergie, de climat et de ressources" élaboré par les services communaux en collaboration avec le Conseiller Climat, l'équipe Pacte Climat "Klimateam" et le Collège échevinal, d'une stratégie pluriannuelle sur base des principes directeurs contenant:

- des objectifs de politique énergétique qualitatifs et quantitatifs,
- des déclarations sur la protection climatique
- des déclarations sur la gestion des conséquences du changement climatique
- des déclarations sur la mobilité,
- des déclarations sur l'économie circulaire,
- des déclarations sur la sobriété énergétique
- des déclarations sur la gestion des déchets et des ressources
- des déclarations sur la gestion de l'eau
- des déclarations concernant la qualité de l'air

Vu que ces principes directeurs servent de base pour les instruments de planification thématiques.

Considérant que cette stratégie est révisable, peut être complétée et les principes directeurs dans leur dernière révision ne doivent pas dater de plus de 4 ans et doivent tenir compte de la situation actuelle de la Commune et s'appuyer sur les objectifs du PNEC.

Vu qu'elle sera en vigueur à partir de la décision du conseil communal en date du 27 octobre 2022. Au plus tard à l'échéance des quatre ans en 2026 la présente stratégie et les principes directeurs y compris sont à réviser.

Considérant que chaque révision est à adopter par le conseil communal en exercice.

Vu que les principes directeurs contiennent des moyens chiffrés et des objectifs à long terme (courbe de réduction conforme à la politique nationale de protection du climat) ; les courbes de réduction quantitatives pour les thèmes pertinents sont clairement indiquées dans les chapitres afférents.

Considérant qu'elles sont révisées périodiquement en collaboration avec la population, des associations locales et des entreprises.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents:

*a p p r o u v e*

les mesures stratégiques concernant le Plan d'action Pacte Climat 2.0 visant l'ancrage politique des objectifs en matière d'énergie, de climat et de ressources, telles que présentées dans le document en annexe de la présente.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wasserbillig, le 28 octobre 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

MERTERT-WAASSERBELLEG



Commune  
de MERTERT  
1-3, Grand-Rue  
L-6630 Wasserbillig

Dossier suivi par :

Service Environnement

☎ 740016-145

☎ 740016-149

✉ romain.kosten@mertert.lu

VU ET APPROUVÉ,

Wasserbillig, le 27. OKT. 2022

Le Conseil communal :

*[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'Lucky' and 'Wasserbillig']*

**Concerne : Pacte Climat 2.0**

**1 Planification du développement territorial**

**1.1 Concepts et stratégies**

**1.1.1 Ancrage politique des objectifs en matière d'énergie, de climat et de ressources**

La Commune de Mertert se dote d'une stratégie pluriannuelle moyennant des principes directeurs contenant

- des objectifs de politique énergétique qualitatifs et quantitatifs,
- des déclarations sur la protection climatique
- des déclarations sur la gestion des conséquences du changement climatique
- des déclarations sur la mobilité,
- des déclarations sur l'économie circulaire,
- des déclarations sur la sobriété énergétique
- des déclarations sur la gestion des déchets et des ressources
- des déclarations sur la gestion de l'eau
- des déclarations concernant la qualité de l'air

qui servent de base pour les instruments de planification thématiques.



Cette stratégie est révisable, peut être complétée et les principes directeurs dans leur dernière révision ne doivent pas dater de plus de 4 ans et doivent tenir compte de la situation actuelle de la Commune et s'appuyer sur les objectifs du PNEC.

Elle sera en vigueur à partir de la décision du conseil communal en date du 27 octobre 2022. Au plus tard à l'échéance des quatre ans en 2026 la présente stratégie et les principes directeurs y compris sont à réviser. Chaque révision est à adopter par le conseil communal en exercice.

Les principes directeurs contiennent des moyens chiffrés et des objectifs à long terme (courbe de réduction conforme à la politique nationale de protection du climat); les courbes de réduction quantitatives pour les thèmes pertinents sont clairement indiquées dans les chapitres afférents. Elles sont révisées périodiquement en collaboration avec la population, des associations locales et des entreprises.

Les objectifs répondent et, le cas échéant, dépassent les exigences nationales, compte tenu des caractéristiques locales de la Commune de Mertert.

La stratégie et les principes directeurs la portant sont communiqués de façon active en interne et en externe. La Commune s'efforcera d'aboutir à la participation des citoyens et des acteurs locaux (p.ex. via un atelier thématique).

La Commune de Mertert visera une bonne coopération régionale et assistera à la création de principes directeurs régionaux coordonnés.

Il est envisagé de soumettre, lors d'une phase de test, certains projets communaux à une vérification de leur compatibilité avec les objectifs de la présente stratégie moyennant l'application du « Tool Klimapaktcheck ». Un rapport d'appréciation sera à rédiger en vue des futures démarches à poursuivre.

#### **A. Objectifs de politique énergétique qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2030**

Les objectifs suivants s'inscrivent dans l'objectif climatique national que le Grand-Duché de Luxembourg s'est fixé dans son plan national intégré pour l'énergie et le climat (PNEC) en vue d'atteindre les objectifs 2030/2050 de l'Union Européenne en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. (EII)

##### **1. Emission des gaz à effet de serre :**

Réduction de 55% en 2030 par rapport à 2005

2. Energies renouvelables

Part de 25% d'énergies renouvelables à la consommation finale brute en énergie en 2030

3. Effizienz énergétique

Augmentation de l'efficacité énergétique de 44% par rapport aux références EU-primes en 2007

**B. Déclarations sur la protection climatique et la gestion des conséquences du changement climatique**

1. Consommation de chaleur des bâtiments communaux

La part minimale de la consommation en chaleur des bâtiments communaux produite moyennant des énergies renouvelables est à rehausser à 25% jusqu'à 2030. Ceci concernera tant les bâtiments fonctionnels que les bâtiments destinés à l'habitation.

2. Efficacité énergétique pour le chauffage et le refroidissement des bâtiments et installations communaux

La Commune augmente l'efficacité énergétique pour le chauffage et le refroidissement (réduction de la consommation) des bâtiments et des installations qu'elle gère, tant pour les bâtiments fonctionnels (valeur-cible en 2030 : 31%) que pour les bâtiments destinés à l'habitation (valeur-cible en 2030 : 41%).

3. Efficacité énergétique pour l'électricité des bâtiments et des installations communaux

La Commune augmente l'efficacité énergétique pour l'électricité (réduction de la consommation d'électricité) pour les bâtiments et les installations communaux, tant pour les bâtiments fonctionnels (valeur-cible en 2030 : 1%) que pour les bâtiments destinés à l'habitation (valeur-cible en 2030 : 13%).

4. Production d'énergie renouvelable moyennant PV

La commune soutient et promeut activement la production d'énergies renouvelables sur son territoire, et notamment la production moyennant panneaux solaires. L'objectif consiste en un ratio puissance installée/potentiel de 30,4% en l'an 2030.



5. Électrification de la flotte de véhicules communaux

La commune entend apporter un ratio véhicules électriques/véhicules à propulsion thermique dans le parc des véhicules communaux de 49%.

C. Déclarations sur la gestion des conséquences du changement climatique

La Commune de Mertert poursuivra plusieurs pistes et outils de mise en œuvre pour améliorer la résilience des localités de Wasserbillig et de Mertert face aux suites induites par le changement climatique, et ceci en accord avec les stratégie et plan d'action nationaux 2018-2023 pour l'adaptation au changement climatique au Luxembourg.

1. Dans le secteur de la construction et du logement la Commune

- 1.1. augmentera la surface des espaces verts publics aptes à servir de surface de rétention et d'infiltration pour les eaux de pluie.
- 1.2. rehaussera le nombre annuel d'arbres nouvellement plantés dans les espaces-rues et les espaces verts existants ou à créer afin d'aboutir à des zones ombragées.
- 1.3. veillera à la réduction de la consommation en eau potable sur le territoire communal (p.ex. moyennant une stratégie de communication adaptée et un recours à des eaux non potables pour l'arrosage des espaces verts publics).
- 1.4. participera activement dans les partenariats de lutte contre les inondations et notamment lors du développement de systèmes d'alerte au niveau national, régional ou communal.
- 1.5. révisera ses règlements communaux relatifs au bâtisses dans le sens à améliorer la résilience générale des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées.

2. Dans le secteur de l'énergie la Commune

- 2.1. renforcera sa collaboration avec la « Klima-Agence » et sa communication envers les citoyens en vue d'avoir recours à des installations de chauffage

durables et de participer à la production d'énergie durable (solaire, biomasse, éolienne).

- 2.2. révisera régulièrement son règlement-subsidie pour favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie en vue de promouvoir la meilleure technologie possible.

### 3. Dans le secteur de la gestion forestière la Commune

- 3.1. collaborera avec les services compétents de l'administration de la nature et des forêts en vue de la diminution de l'abrutissement et ainsi d'augmenter la stabilité et la vitalité des forêts communales.

### 4. Dans le secteur de l'infrastructure la Commune

- 4.1. vérifiera les critères de dimensionnement des infrastructures d'assainissement pluvial en prenant en compte l'atlas de vulnérabilité suite aux averses torrentielles. Pour ceci, elle collaborera étroitement avec l'administration de la gestion de l'eau.
- 4.2. procédera de façon régulière au contrôle de la mise en place de clapets anti-retour en application du règlement communal sur la canalisation en vue de réduire la vulnérabilité des constructions privées et publiques en cas d'averses torrentielles.

### 5. Dans le secteur de la gestion de crises et de catastrophes la Commune

- 5.1. proposera aux services d'intervention et de secours CGDIS de collaborer lors de l'élaboration d'un plan d'intervention et de priorité en cas de crue et d'averse torrentielle et de mettre sur pieds un catalogue adapté de mesures de sauvetage, notamment pour la localité de Mertert.
- 5.2. proposera au syndicat d'approvisionnement en eau potable d'élaborer un plan d'action en cas de canicule et de sécheresse prolongée afin d'assurer la mise à disposition d'eau potable pour les citoyens en cas de limitation/interruption de l'approvisionnement usuel.
- 5.3. continuera à développer un programme de mesures de protection contre les inondations d'une période de retour déterminée pour la localité de Wasserbillig.



6. Dans le secteur de la santé humaine la Commune

- 6.1. continuera sa participation au programme de mesurage de l'Etat relatif au dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> à des points déterminants dans les localités de Wasserbillig et de Mertert.
- 6.2. contactera les services compétents de l'administration de l'environnement en vue de la mise en place de panneaux de mesurage et d'affichage de la concentration en ozone O<sub>3</sub> à des endroits déterminants des localités de Wasserbillig et de Mertert lors des périodes à risque.
- 6.3. identifiera des salles publiques climatisées pour recevoir temporairement des personnes en difficulté dans le cas de canicules prolongées.

7. Dans le secteur des écosystèmes et de la biodiversité la Commune

- 7.1. identifiera, en collaboration avec l'administration de la nature et des forêts, des essences autochtones résilientes au changement climatique lors de la nouvelle plantation ou du remplacement d'arbres et de haies.

8. Dans le secteur du tourisme la Commune

- 8.1. mettra sur pieds un système d'information (site internet, hôteliers, exploitants de campings, organisateurs dans le domaine de l'événementiel) ciblant les visiteurs étrangers et les touristes en cas de risque d'événements catastrophiques et potentiellement dangereux.

**D. Déclarations sur la mobilité**

1. Le réseau des pistes cyclables à l'intérieur des localités et des voies cyclables inter-quartier sera densifié. Il sera veillé dans la mesure du possible à ce qu'un maillage de voies cyclables fonctionnel soit établi entre les différents points d'intérêt majeurs des localités.
2. La facilité d'utilisation de la mobilité douce en général (vélo, piétons) sera vérifiée (attractivité, commodité d'usage, sécurité).



3. La Commune renforcera la promotion des transports en commun au niveau communal et améliorera la facilité d'utilisation.
4. La Commune s'efforcera à aboutir à une réduction respectivement à un apaisement du trafic routier de transit à travers les localités de Wasserbillig et de Mertert.
5. La mobilité électrique sera promue, tant au niveau des transports en commun qu'au niveau du trafic individuel.

## E. Déclarations sur l'économie circulaire

### 1. Initiatives spécifiques en matière d'économie circulaire

La Commune, soit prend l'initiative elle-même, soit soutient des initiatives par d'autrui, en matière d'économie circulaire si ces initiatives paraissent prometteuses.

### 2. Lignes de conduite concernant les achats de produits, matériaux ou services par la Commune

La Commune émettra un règlement ficelant les lignes de conduites pour les achats de produits, de matériaux ou de services. Tout en tenant compte de la disponibilité de tels produits, matériaux et services, un catalogue de critères sera établi, dont ceux se rapportant à l'économie circulaire.

### 3. Charte avec les associations

Une charte avec les associations établies sur le territoire de la Commune de Mertert sera élaborée en coopération avec ces associations. La Commune pourra faire dépendre l'envergure de son subside du respect des lignes de conduite y formulées.

### 4. Sharing Economy

La Commune promeut pour les PAP-NQ la mise à disposition de locaux pour le développement de concepts de partage, de réparation (stock outils, urban gardening, ateliers de réparation, etc.) et assiste à l'organisation de telles initiatives citoyennes.

### 5. Critères d'économie circulaire pour les marchés publics

La Commune vérifiera la faisabilité d'introduire dans les cahiers des charges pour ses marchés publics des critères d'économie circulaire dans les domaines suivants :

- Acquisition de matériaux ayant une certification circulaire (p. ex. : C2C « cradle to cradle »)
- Planification de bâtiments démontables, flexibles, modulaires, pour une réutilisation des matériaux

- Revêtements de sols démontables, séparables et donc à utilisation flexible pour espaces communs (zone piétonne, piste cyclable, etc.)

Pour ceci, elle se donne l'objectif pour élaborer et appliquer au plus tard pour l'exercice budgétaire 2025 un catalogue de critères permettant de privilégier les prestataires/entreprises concurrents répondant positivement à ces critères lors de l'attribution des marchés publics communaux spécifiques.

6. Avoir recours à des labels et certifications EC pour les produits et services circulaires.

La Commune de Mertert s'engage à analyser la faisabilité administrative et budgétaire d'avoir recours à l'exigence d'un label/certification en matière d'économie circulaire lors de la commande de produits, de matériaux et de services. Une liste de produits, de matériaux et de services sera élaborée et appliquée.

F. Déclarations sur la sobriété énergétique

Jugeant que la sobriété énergétique est indispensable pour permettre de faire des économies d'énergie et de réduire significativement la consommation d'énergie sur le territoire communal, la Commune de Mertert communiquera régulièrement en externe et en interne des « best practices » et des références relatives à des appareils électriques ou consommateurs d'autres énergies.

G. Déclarations sur la gestion des déchets et des ressources

La Commune s'engage à poursuivre sa politique en matière de gestion des déchets et des ressources en accord avec la législation nationale en vigueur. Pour ceci elle se dote des moyens budgétaires et en ressources personnelles pour :

- Promouvoir la réduction des déchets non valorisables en fonction des résultats des analyses récentes des déchets ménagers en mélange « Restabfallanalyse ».
- Elaborer un concept de gestion des déchets pour les bâtiments communaux.
- Promouvoir le recyclage des déchets valorisables (verre, papier, biodéchets, plastique) moyennant communication externe et interne.
- Réévaluer les effets de ligne de guidage du règlement-taxes relatif à la gestion des déchets.



- Promouvoir la réparation et la réutilisation de produits défectueux, notamment moyennant l'organisation au moins annuelle d'un évènement du type « Repair-Café ».
- Soutenir les efforts entrepris en matière de réinsertion d'objets devenus obsolètes dans le circuit d'utilisation (« Re-use »).

## H. En relation avec la protection de l'eau

La Commune de Mertert soutient les objectifs donnés par le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, et notamment du 3<sup>e</sup> plan de gestion 2021-2027 en cours.

Dans ce contexte il est renvoyé à l'avis du conseil communal pris en sa séance du 18 novembre 2021.

En outre, la Commune de Mertert accompagne avec bienveillance les projets de **restitution de la continuité biologique** de la zone d'embouchure de la Syre vers la Moselle (maître d'ouvrage : administration des ponts et chaussées) ainsi que de renaturation de la Syre entre le barrage « Waasserfall » et la limite communale vers Manternach le long du lieu-dit « Fausermillen » (maître d'ouvrage : administration de la nature et des forêts).

La Commune de Mertert est disposée pour prendre l'initiative, respectivement de poursuivre des initiatives déjà prises par elle, en vue de la **revitalisation de cours d'eau et d'aménagement écologique des berges de cours d'eau** sur son territoire communal ; elle assurera les budgets nécessaires à la réalisation de ces initiatives.

En matière **d'assainissement des eaux résiduaires** la Commune de Mertert suit les indications des différents plans de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse moyennant la mise en œuvre des deux tronçons restants sur le territoire de Mertert, à savoir le raccord de l'Aire de Wasserbillig et le raccord de la zone d'activités Fausermillen.

De plus, selon le plan 2021-2027, la Commune soutient l'extension de la STEP Grevenmacher par une 4<sup>e</sup> phase de traitement pour l'élimination des oligoéléments, médicaments et microplastiques.

Dans le but d'aboutir à une **réduction de la consommation en eau potable**, la Commune de Mertert procédera à une analyse plus détaillée des statistiques de consommation en eau potable sur le territoire communal et renforcera la communication concernant le sujet.



**I. Déclarations concernant la qualité de l'air**

Dans le souci de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans les quartiers habités de localités de Wasserbillig et de Mertert, la Commune de Mertert s'engage aux actions suivantes :

- Elle continuera sa participation au programme de mesurage de l'Etat relatif au dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> à des points déterminants dans les localités de Wasserbillig et de Mertert.
- Elle contactera les services compétents de l'administration de l'environnement en vue de la mise en place de panneaux de mesurage et d'affichage de la concentration en ozone O<sub>3</sub> à des endroits déterminants des localités de Wasserbillig et de Mertert lors des périodes à risque.
- Elle identifiera des salles publiques climatisées pour recevoir temporairement des personnes en difficulté dans le cas de canicules prolongées.
- Elle contactera l'administration compétente en vue de la réduction de survols par aéronefs si ces survols contribuent à une diminution de la qualité de l'air dans les localités de Wasserbillig et de Mertert.
- Elle facilitera l'usage de véhicules électriques
- Elle maintiendra le règlement-subsidie pour pédelecs et l'ajustera en fonction de la législation nationale en matière de subsidie de l'usage de tels véhicules
- Elle continuera ses efforts d'interventions auprès des ministères compétents pour aboutir à une réduction du trafic de transit, notamment pour les poids-lourds.

**J. En relation avec la végétalisation des localités**

La Commune de Mertert a fait élaborer un plan de gestion des espaces verts publics ainsi qu'un cadastre des arbres en milieu urbain sur des parcelles publiques. Elle s'engage à tenir à jour ces documents (informatiques). L'amélioration de l'organisation de l'entretien des surfaces et arbres y repris mise à part, une des finalités consiste à aboutir à un maillage d'espaces de haute valeur écologique en vue de favoriser la création de surfaces ombragées.

Lors de l'élaboration de futurs PAP-NQ, la Commune insistera auprès des maîtres d'ouvrage à ce que la collecte, l'évacuation et la rétention des eaux pluviales se fassent majoritairement à ciel ouvert moyennant des éléments d'assainissement pluvial végétalisés.